



Décision du Président
n° D2025/14

Administration générale

Achat d'une pompe à chaleur avec installation dans la pièce du serveur à La Barthe de Neste

Le Président,

Vu les articles L5211-1 et L2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020/069 en date du 30 juillet 2020 portant délégations de pouvoir au Président,

Décide

Article 1 : De signer le bon de commande auprès d' Assistance Energies Nouvelles pour la commande d'une pompe à chaleur dont l'installation se fera dans la pièce du serveur à La Barthe de Neste, pour un montant total TTC de 2 807.05 €.

Article 2 : Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-préfète de Bagnères-de-Bigorre.

Article 4 : Le Directeur des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lannemezan le 21 août 2025

Le Président,



Publiée le 25 AOUT 2025